

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1015**présenté par
M. Sommer

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 64, après la première occurrence du mot :

« titulaires »

insérer les mots :

« et suppléants »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du »

les mots :

« librement par les organisations syndicales siégeant au »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) est instituée au sein de la nouvelle instance. La grande diversité des métiers et la pénibilité de nombre d’emplois nécessitent des représentants avertis, formés et pouvant consacrer un temps suffisant pour travailler sur les dossiers. Ainsi, le dialogue social en serait plus efficace et de qualité.

Cet amendement a pour objet de garantir aux organisations syndicales une désignation libre des membres titulaires et suppléants pour la formation spécialisée.